

Monsieur DUMAS, Conservateur

MINISTÈRE D'ÉTAT
AFFAIRES CULTURELLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1945, 24 mai 1951, 30 décembre 1956 et le décret du 18 avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

ARRÊTÉ

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les ruines du château Pflixbourg à Wintzenheim (Haut-Rhin), figurant au cadastre, Section 81, sous le numéro 1 d'une contenance de 31 ha 26 a 84 ca et appartenant à la commune par acte passé par devant Me Auguste Burger, notaire à Colmar et publié au Livre Foncier de Wintzenheim, le 7 janvier 1953, feuillet 2607, Section 1, numéro 100.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 DEC. 1968

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Architecture

Claude ROBIN

Pour Ampliation,
L'Attaché d'Administration
chargé de la protection
des Monuments Historiques

K. Lamm